



No de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CÉLESTIN (QUÉBEC)

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal de la paroisse de Saint-Célestin, tenue le lundi, le 13 mars 2023 à 19h30 à la salle des assemblées du Conseil municipal située au Presbytère de Saint-Célestin (500, rue Marquis, St-Célestin).

Sont présents : M. Marco Boucher, maire

Conseillère # 1 : Sandra St-Amour Conseiller # 4: Mathieu B. Filion
Conseiller # 2 : Jocelyn Proulx Conseiller # 5 : Tommy Richard
Conseillère # 3 : Mireille Lemay Conseiller # 6 : François Chabot

M. Donald Brideau, directeur-général et greffier trésorier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Monsieur Marco Boucher, constate le quorum à 19h30 et déclare la séance ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux de février 2023
4. Présentation et adoption des comptes à payer
5. Suivi au procès-verbal
6. Rapport du maire
7. Rapport des élus
8. Période de questions
9. Affaires Nouvelles
 - 9.1 Route 161 – Étude de caractérisation
 - 9.2 Fauchage des abords de route
 - 9.3 Abats Poussières – Chlorure de calcium
 - 9.4 Gestion des actifs – Entente de coopération intermunicipale
 - 9.5 Ventes pour taxes – Mandat
 - 9.6 Ventes pour taxes – Délégation
 - 9.7 Assurance de la municipalité
 - 9.8 Regroupement municipal – Étude d'opportunité
 - 9.9 Mai mois de l'arbre
 - 9.10 Adoption du règlement # 2023-01
 - 9.11 Renouvellement immatriculation – Camions incendie
 - 9.12 Dénomination du comté fédéral Bécancour-Sauvel-Odanak
 - 9.13 Vélo Québec – Passage de la petite aventure
 - 9.14 Taxe - Remboursement
10. Varia
11. Étude de la correspondance
12. Levée de l'assemblée

Résolution # 2023-03-033

Il est proposé par Madame Mireille Lemay, appuyé par Monsieur François Chabot, et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les ajouts suivant au varia par Jocelyn Proulx,

- 10.1 Puit artésien du village St-Célestin
- 10.2 Financement des nouvelles fosses septique,
- 10.3 Rue Noël – Règlement sur la vitesse à 30 km/h
- 10.4 Règlement sur le colportage – tarification
- 10.5 Déneigement dans les chemins publics



No de résolution
ou annotation

10.6 Îlots déstructurés
10.7 Aqueduc Bécancour - Capacité d'approvisionnement
ADOPTÉE

3. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE FEVRIER 2023

Résolution # 2023-03-034

Il est proposé par Madame Sandra St-Amour, appuyé par Monsieur Mathieu B. Filion, et résolu à l'unanimité :

QUE les minutes de l'assemblée du 6 février 2023 soient adoptées,

ADOPTÉE

4. PRESENTATION ET ADOPTION DES COMPTES A PAYER

Le directeur général, Donald Brideau, dépose à cette séance du conseil la liste des comptes à payer, et le montant des salaires et charges sociales versés, à savoir :

Total des salaires et charges	
Février 2023 :	15 600.00 \$
Total des comptes à payer :	61 292.82 \$
Total des incompressibles :	2 423.76 \$
Grand Total :	79 316.58 \$

Résolution # 2023-03-035

Il est proposé par Madame Sandra St-Amour, appuyé par Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

QUE les comptes suivants soient approuvés et que le directeur général soit autorisé à faire les paiements.

ADOPTÉE

5. SUIVI AU PROCES-VERBAL

Le directeur général mentionne que toutes les résolutions ont été traitées et transmises à qui de droit.

Point d'information pour le conseil

- Pont de la route 161, début et durée des travaux prévus
- TECQ, échéance repoussée en 2024
- Fibre optique dans le parc industriel

6. RAPPORT DU MAIRE

- Éolienne, des agriculteurs du territoire approcher par des compagnies, demande un fort pourcentage d'appréciation de la population.

7. RAPPORT DES ELUS

Sandra St-Amour fait un rapport de sa dernière rencontre à la régie des Déchets, les états financiers et l'audit de conformité ont été adoptés. Un appel d'offre en préparation pour les sacs mauves, dans les écocentres, une uniformisation des heures prévus, les composteurs domestique et bac en bois continu d'être offert.

Tommy Richard mentionne la coordonnatrice de l'OTJ, Noémie va aller en congé de maternité et que son remplacement est en branle. Au festival de blé d'inde, bleu jeans bleu sera le groupe vedette.



No de résolution
ou annotation

Résolution # 2023-03-036

Formules Municipales - No 4614-MST (FLA-750)

Résolution # 2023-03-037

8. PERIODE DE QUESTIONS

Aucune

9. AFFAIRES NOUVELLES

9.1 Route 161 – Étude de caractérisation

Considérant que la municipalité à engager la firme EXP pour la réalisation d'une étude géotechnique et la confection des plans et devis pour l'appel d'offre de la réfection de la route 161 sur un tronçon d'environ 2.2 kilomètres;

Considérant que les travaux nécessiteront la sortie d'une grande quantité de matériaux granulaire de la route;

Considérant que règlement provincial concernant la valorisation des matières résiduelles (RVMR) dicte des règles pour la disposition des matériaux granulaire;

Considérant que le conseil municipal veut éviter, dans la mesure du possible, des frais supplémentaires pour les travaux d'envergures;

Il est proposé par Madame Sandra St-Amour, appuyé par Monsieur Mathieu B. Filion, et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité de la paroisse de St-Célestin octroi le contrat à la firme Englobe Corp. pour la réalisation de l'étude de caractérisation environnementale des sols au montant de 31 615\$ plus les taxes applicables;

Qu'un maximum de 12 000\$ supplémentaire plus les taxes applicables pourra être alloué à la firme advenant le cas que des analyses supplémentaires soient requises suite à la découverte de sol contaminé dans les échantillons prélevés ou qu'une analyse des matériaux granulaires résiduels soit requise selon le règlement concernant la valorisation des matières résiduelles (RVMR).

ADOPTÉE

9.2 Fauchage des abords de route

Considérant que la municipalité a fait des demandes de prix pour le fauchage des abords de route pour une première coupe des intersections en juin et une deuxième coupe à la fin de juillet pour la totalité des fossés de route de façon séparé;

Considérant que les mandats sont pour l'année 2023 et 2024;

Il est proposé par Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par Monsieur François Chabot, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la municipalité de la paroisse de St-Célestin accorde le contrat pour la coupe des intersections en juin à la compagnie 9253-4015 Québec inc. au montant de 1 800\$ plus les taxes applicables par année pour 2023 et 2024.

QUE le conseil de la municipalité de la paroisse de St-Célestin accorde le contrat pour la 2^{ième} coupe à la fin de juillet à la compagnie 9253-4015 Québec inc. au montant de 11 971.52\$ plus les taxes applicables par années pour 2023 et 2024.



No de résolution
ou annotation

Résolution # 2023-03-038

QUE Le prix inclut la main d'œuvre, l'équipement, les matériaux et accessoires nécessaires à la réalisation du contrat.

ADOPTÉE

9.3 Abat poussière - Chlorure de calcium

Il est proposé par Monsieur Mathieu B. Filion, appuyé par Monsieur Jocelyn Proulx, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la municipalité de la paroisse de St-Célestin accorde le contrat à la compagnie Somavrac c.c. pour 17 000 litres de chlorure de calcium liquide (35%) au montant de 0,3925 \$ du litre plus les taxes applicables.

QUE Le prix inclut la main d'œuvre, l'équipement, les matériaux et accessoires nécessaires à l'épandage de chlorure de calcium liquide, le transport et toutes dépenses connexes.

QUE l'épandage de chlorure de calcium liquide aura lieu, normalement, à la fin du mois de juin 2023.

ADOPTÉE

9.4 Gestion des actifs – Entente de coopération intermunicipale

Considérant la subvention reçue du programme de soutien à la coopération intermunicipale du fond région et ruralité en lien avec le projet de gestion des actifs;

Considérant que la MRC de Nicolet-Yamaska, la Municipalité d'Aston-Jonction, la Municipalité de Baie-Du-Febvre, la Municipalité de Grand-Saint-Esprit, la Municipalité de la Paroisse de Saint-Célestin, la Municipalité de Saint-Elphège, la Municipalité de Saint-Zéphirin-De-Courval, la Municipalité de Sainte-Monique, la Municipalité de Sainte-Perpétue, la Municipalité de Saint-Célestin Village et la Municipalité de Saint-Wenceslas désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) pour conclure une entente relative à la gestion des actifs;

Considérant l'établissement des rôles et responsabilités de chacun tel que précisé à l'entente;

Résolution # 2023-03-039

Il est proposé par Madame Mireille Lemay, appuyé par Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la conclusion d'une entente relative à la gestion des actifs avec les municipalités à l'entente ici annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduit;

D'autoriser le directeur général à signer ladite entente.

ADOPTÉE

9.5 Vente pour taxes – Mandat

CONSIDÉRANT que la municipalité doit percevoir toutes les taxes municipales sur son territoire ;



No de résolution
ou annotation

Résolution # 2023-03-040

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de Nicolet-Yamaska, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRL, c. C-27.1);

Il est proposé par Monsieur Tommy Richard, appuyé par Monsieur Jocelyn Proulx, et résolu à l'unanimité :

Que le directeur général et greffier-trésorier transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC de Nicolet-Yamaska, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRL, c. C-27.1) pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente;

Qu'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC et au Centre de services scolaire de la riveraine.

ADOPTÉE

9.6 Vente pour taxes – Délégation

CONSIDÉRANT que l'enchère de la municipalité ne doit pas dépasser le montant des taxes, en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales;

Considérant qu'en vertu de l'article 1038 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil;

Considérant que la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu mardi le 20 juin 2023.

Il est proposé par Monsieur Mathieu B. Filion, appuyé par Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil municipal désigne Marco Boucher, Maire ou, en son absence, Donald Brideau, Directeur-général et greffier-trésorier à agir pour et au nom de la municipalité de Saint-Célestin au moment de la vente pour non-paiement des taxes de la MRC de Nicolet-Yamaska qui aura lieu le 20 juin 2023 et le cas échéant, à enchérir ou à acquérir tout immeuble situés sur son territoire dont le produit est inférieur aux taxes dues (municipale et scolaire), plus les frais inhérents de mise à la vente pour non-paiement de taxes.

ADOPTÉE

9.7 Assurance de la municipalité

Il est proposé par Madame Sandra St-Amour, appuyé par Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

QUE les assurances de la Municipalité de St-Célestin (paroisse) soient confiées pour l'année du 6 mai 2023 au 6 mai 2024 à La Mutuelle des municipalités du Québec représenté par le courtier d'assurances FQM ASSURANCES inc. au montant de 12 925.22 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

Résolution # 2023-03-041

Résolution # 2023-03-042



No de résolution
ou annotation

9.8 Regroupement municipal – Étude d’opportunité

Reporté à une séance ultérieure pour donner suite à différente discussion.

9.9 Mai mois de l’arbre

Considérant que le ministère des forêts, de la faune et des parcs du Québec, en collaboration avec l’Association forestière du sud du Québec offre des arbres gratuitement à des écoles et des municipalités pour leurs activités en mai ;

Considérant que les conseillères Sandra St-Amour et Mireille Lemay sont prêtes à s’impliquer pour faire une journée au mois de mai pour la distribution des arbres ;

Considérant que la municipalité de Saint-Célestin a fait les démarches en 2022, le conseil du Village de Saint-Célestin est prêt à faire les démarches et à participer conjointement à l’activité ;

Résolution # 2023-03-043

Il est proposé par Monsieur Tommy Richard, appuyé par Monsieur Mathieu B. Filion, et résolu à l’unanimité :

QUE le conseil municipal autorise la participation commune avec le Village de Saint-Célestin à la journée de l’arbre qui aura lieu le samedi 20 mai 2023;

ADOPTÉE

Mathieu B. Filion quitte pour des raisons personnelles, il est 20h55.

9.10 Adoption du règlement # 2023-01

Attendu qu’en application de la Loi modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel* et d’autres dispositions législatives, laquelle a été sanctionnée le 1^{er} avril 2021, les municipalités doivent modifier ou se doter d’un règlement de démolition d’immeubles;

Attendu que la municipalité de Saint-Célestin doit adopter le règlement prévu au chapitre V.0.1 du titre I de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) afin de contrôler la démolition d’immeubles;

Attendu qu’un avis de motion a dûment été donné par Sandra St-Amour, conseillère, lors de la séance du 6 février 2023;

Attendu l’adoption d’un projet de règlement par la résolution 2023-02-030 et sa présentation lors de la séance du 6 février 2023;

Attendu qu’une copie du projet de règlement numéro 2023-01 a dûment été transmis par le directeur général et greffier-trésorier, en vertu de l’article 445 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), et que les membres du Conseil municipal présents déclarent l’avoir lu et renoncent à la lecture;

Résolution # 2023-03-044

Il est proposé par Monsieur Tommy Richard, appuyé par Madame Sandra St-Amour, et résolu à l’unanimité :

QUE le projet de règlement 2023-01 relatif à la démolition d’immeubles de la municipalité de Saint-Célestin soit adopté et que la procédure d’adoption et de mise en vigueur suive les normes;



No de résolution
ou annotation

Résolution # 2023-03-045

Que le présent règlement sera disponible dans le livre des règlements et sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE

9.11 Renouvellement immatriculation – Camion incendie

Il est proposé par Madame Sandra St-Amour, appuyé par Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

DE RENOUVELLER l'immatriculation du camion autopompe et du camion-citerne de la municipalité de la paroisse de St-Célestin et que Monsieur Donald Brideau, directeur général soit autorisé à signer les certificats d'immatriculations.

ADOPTÉE

9.12 Dénomination du comté fédéral Bécancour-Saurel-Odanak

Considérant que la municipalité de Saint-Célestin juge primordiale de retrouver le nom de Nicolet dans l'appellation du comté, territoire de plus de 350 ans d'histoire situé au centre même du comté et fort important dans un contexte géographique et historique;

Considérant que les élus de notre municipalité, soulignent qu'aucun argumentaire logique n'explique l'exclusion d'une des trois MRC du territoire. L'ajout d'une communauté autochtone est fort louable mais ne justifie en rien le fait d'y enlever la MRC de Nicolet-Yamaska;

Considérant que la M.R.C. de Nicolet-Yamaska et ses municipalités partenaires ne comprennent pas que le nom proposé « Bécancour-Nicolet-Saurel-Odanak » soit différent du nom retenu « Bécancour-Saurel-Odanak »;

Considérant que le conseil municipal suggère l'utilisation d'une désignation géographique plus neutre si jamais la décision était asée sur un critère d'un nombre trop élevé de caractères avec les quatre dénominations.

Résolution # 2023-03-046

Il est proposé par Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

Que pour les raisons énumérées ci-dessus, le conseil municipal donne son appui à notre député, monsieur Louis Plamondon, dans sa demande de modification de nom de comté et exigeons de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales qu'elle maintienne la dénomination de Nicolet dans le nom de notre circonscription.

Qu'une lettre d'appui soit transmise au député Louis Plamondon

ADOPTÉE

9.13 Vélo Québec – Passage de la petite aventure

Reporté à la séance du mois d'avril.



No de résolution
ou annotation

9.14 Taxe – Remboursement

Considérant que le propriétaire du matricule 9224-44-2697 a fait un paiement en trop lors du paiement de leurs taxes annuelles;

Résolution # 2023-03-047

Il est proposé par Monsieur Tommy Richard, appuyé par Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la municipalité de la paroisse de St-Célestin autorise le directeur général à faire le remboursement de 285.55\$ qui a été payé en trop;

ADOPTÉE

10. VARIA

10.1 Puits artésien du village St-Célestin, lot # 5 997 546

Considérant que certaines productions agricoles sont limitées et doivent respectées des distances séparatrices avec un puits artésien;

Considérant que le puits ne semble pas utilisé;

Considérant que des études hydrogéologique sont requises à des intervalles réguliers;

Résolution # 2023-03-048

Il est proposé par Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par Madame Mireille Lemay, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la municipalité de la paroisse de St-Célestin demande au village de Saint-Célestin si le puits a été colmaté, si non, les études hydrogéologiques du puits les plus récentes ;

ADOPTÉE

10.2 Financement des nouvelles fosses septique,

Considérant que le conseil municipal veut laisser la chance aux citoyens qui ont plus de difficultés pour se conformer aux normes pour les installations sanitaires;

Résolution # 2023-03-049

Il est proposé par Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par Monsieur Tommy Richard, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la municipalité de la paroisse de St-Célestin demande au directeur général de préparer un projet pour permettre le financement des installations sanitaires sur le compte de taxe des citoyens qui en font la demande.

ADOPTÉE

10.3 Rue Noël – Règlement sur la vitesse à 30 km/h

M. Proulx mentionne son conflit d'intérêt dans le dossier.

Considérant que des enseignes ont été installé sur la rue Noël pour limiter la vitesse des véhicules dans la rue à 30km/h;

Considérant que le règlement n'a pas été modifié;

Résolution # 2023-03-050

Il est proposé par Monsieur Tommy Richard, appuyé par Monsieur François Chabot, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la municipalité de la paroisse de St-Célestin demande au directeur de préparer projet un projet de règlement pour limiter la vitesse dans la rue Noël



No de résolution
ou annotation

Résolution # 2023-03-051

ADOPTÉE

10.4 Règlement sur le colportage – tarification

Considérant qu'il n'y pas de tarif pour les permis de colportage;

Il est proposé par Madame Mireille Lemay, appuyé par Madame Sandra St-Amour, et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la municipalité de la paroisse de St-Célestin demande au directeur de préparer projet de règlement pour fixer le tarif des permis de colportage.

ADOPTÉE

10.5 Déneigement dans les chemins publics

M. Proulx demande de mettre sur site internet et la page facebook de la municipalité le règlement et une annonce qu'il est interdit de mettre de la neige dans les chemins publics.

10.6 Îlots déstructurés

M. Proulx demande pour faire étudier les possibilités pour faire de nouveau développement, à l'entrée et à la sortie du village. Voir îlots actuels et si possibilité d'en faire des nouveaux.

10.7 Aqueduc Bécancour - Capacité d'approvisionnement

M. Proulx demande de faire des vérifications avec la municipalité de Bécancour pour connaître leur capacité à nous fournir de l'eau pour des secteurs à proximité de leur territoire.

11. ÉTUDE DE LA CORRESPONDANCE

11.1 FADOQ, invitation honorifique

11.2 Ville de Matane, résolution bâtiments patrimoniaux

11.3 Centre de service scolaire de la riveraine, dépôt plan triennal

11.4 Communiqué de presse pour début des travaux sur une première section de l'autoroute 55

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution # 2023-03-052

Il est proposé par Monsieur Jocelyn Proulx, appuyé par Monsieur François Chabot, et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour ayant été épuisé, la session soit levée à 21h41 .

ADOPTÉE

Marco Boucher,
Maire

Donald Brideau
Directeur général et
greffier trésorier



No de résolution
ou annotation

Je, Marco Boucher, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et décide de ne pas exercer mon droit de veto

Marco Boucher, maire

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées durant la présente séance.

Et j'ai signée, ce 13 mars 2023

Donald Brideau
Directeur général et greffier trésorier